

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS70

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles sont formées à l'accueil, à l'accompagnement et à la prise en charge des sportifs en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par le Collectif Handicaps, vise à garantir des soins adaptés et de qualité aux personnes en situation de handicap.